

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

Afférents au Comité Syndical	193
En exercice	193
Qui ont pris part à la délibération	24

L'an deux mille seize

et le 16 décembre

à 9 heures, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur BERNARD BESTEL

Le Comité Syndical du 9 décembre 2016, régulièrement convoqué par courrier du 21 novembre 2016 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 16 décembre 2016 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation
12 décembre 2016

Nombre de Membres présents : 24

Date d'affichage
16 décembre 2016

Monsieur Raoul MAS, délégué de Marcq est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet de la Délibération

**TELETRANSMISSION
DES ACTES
BUDGETAIRES
SOU MIS AU
CONTROLE DE
LEGALITE**

**TELETRANSMISSION DES ACTES BUGE TAIRES SOUMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération 2016-12 du Comité syndical en date du 25 mars 2016, par laquelle le Syndicat du Sud-est s'est engagé dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture,

Considérant que la rédaction de cette délibération ne précisait pas explicitement que cet engagement concernait non seulement la télétransmission des actes administratifs : délibérations, arrêtés, marchés et autres, mais également celle des actes budgétaires,

Considérant que cet engagement doit être validé avec les services de l'Etat par avenant à la convention « ACTES » en cours,

Le Comité syndical :

- décide de procéder également à la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- approuve l'avenant correspondant à la convention « ACTES » proposé par la Préfecture des Ardennes,
- autorise le Président à signer ledit avenant et tous documents y afférents ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Bernard BESTEL
Bernard BESTEL



après dépôt en Sous
Préfecture

Le : 16 décembre 2016

et publication ou
notification

du 16 décembre 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

008-240800912-20161216-2016-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2016